



## Commission des finances

Distr. générale  
21 mai 2018  
Français  
Original : anglais

**Vingt-quatrième session**  
Kingston, 2-27 juillet 2018  
Point 8 de l'ordre du jour

### **État du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement et questions connexes.**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### **I. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone**

1. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 143 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins favorise et encourage la recherche scientifique marine dans la Zone. Le paragraphe 3 du même article dispose que les États Parties favorisent la coopération internationale en matière de recherches scientifiques marines dans la Zone, notamment en veillant à ce que des programmes soient élaborés par l'intermédiaire de l'Autorité ou d'autres organisations internationales, le cas échéant, au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés.
2. Dans sa résolution [ISBA/12/A/11](#), l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a décidé de créer un compte spécial, qui prendrait le nom de Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et aurait pour vocation de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifique et technique internationales, notamment grâce à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique.
3. Le capital initial du Fonds était constitué par le solde au 18 août 2006, majoré des intérêts, des redevances versées par les investisseurs pionniers enregistrés à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer conformément au paragraphe 7 a) de la résolution II



de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Par ailleurs, l'Assemblée a invité les membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques et les particuliers à verser des contributions au Fonds. Elle a aussi décidé que seuls les intérêts créditeurs cumulés perçus sur le capital seraient utilisés pour financer la recherche scientifique marine.

4. Au 9 mai 2018, le capital du Fonds de dotation s'élevait à 3 478 315 dollars, les dernières contributions en date au titre de l'exercice 2017-2018 ayant été effectuées par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) (5 000 dollars) et le Mexique (15 000 dollars). Durant le même exercice, une aide financière a été versée au Deuxième Institut d'océanographie (10 000 dollars), à la Rhodes Academy of Oceans Law and Policy (4 000 dollars) et à l'Université Jiao Tong de Shanghai (8 000 dollars). On trouvera, dans le tableau 1, des informations sur l'état du Fonds de dotation au 9 mai 2018.

Tableau 1

**État du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone au 9 mai 2018**

(En dollars des États-Unis)

Capital	3 478 315
Intérêts créditeurs cumulés	619 179
<b>Montant total des recettes</b>	<b>4 097 494</b>
Dépenses liées aux travaux de recherche scientifique marine	(550 076)
<b>Fonds disponibles (intérêts, déduction faite des dépenses)</b>	<b>69 103</b>

## II. Fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement

5. À sa vingt-troisième session, en 2017, l'Assemblée a décidé de créer un fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement ([ISBA/23/A/13](#)).

6. Au 9 mai 2018, le fonds de contributions volontaires avait reçu des versements de Global Sea Mineral Resources NV (20 000 dollars), de Nauru Ocean Resources Inc. (20 000 dollars), d'Ocean Mineral Singapore Pte Ltd. (20 000 dollars) et de UK Seabed Resources Ltd. (20 000 dollars). On trouvera, dans le tableau 2, des informations sur l'état du fonds de contributions volontaires au 9 mai 2018.

Tableau 2

**État du fonds de contributions volontaires au 9 mai 2018**

(En dollars des États-Unis)

Total des contributions versées	80 000
Appui apporté aux représentants au Conseil (mars 2018)	7 473
<b>Fonds disponibles (contributions, déduction faite des dépenses)</b>	<b>72 527</b>

7. Depuis sa création le 18 août 2017, le fonds de contributions volontaires est administré conformément au mandat provisoire promulgué par le Secrétaire général dans sa circulaire publiée sous la cote [ISBA/ST/SGB/2017/9](#). La Commission des finances est invitée à étudier et approuver le mandat provisoire relatif à l'administration du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement.

8. La Commission des finances est invitée à étudier et approuver le mandat provisoire relatif à l'administration du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement.

---